

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
sur le territoire de l'EPCI**

Dans le cadre de la stratégie de gestion des déchets de Quimper Bretagne Occidentale et en lien avec la salubrité publique, il est proposé de conventionner avec l'éco-organisme CITEO pour lutter contre les déchets diffus à l'échelle du territoire de l'EPCI.

L'objectif premier de la stratégie de gestion des déchets de la collectivité concerne la réduction des déchets. Celui-ci sera décliné dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévu être adopté en fin d'année 2024.

Le PLPDMA sera coconstruit avec les communes-membres et traitera notamment de la Lutte contre les Déchets Abandonnés (LDA) et de la Collecte Hors Foyer (CHF) qui concerne l'espace public et les Etablissements Recevant du Public (ERP).

CITEO accompagne les groupements de communes à fiscalité propre (EPCI et communes membres) sur ces deux thématiques LDA et CHF.

La lutte contre les déchets abandonnés cible les déchets diffus, abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature, mais sont exclus de ce soutien les décharges illégales et les dépôts sauvages.

Quimper Bretagne Occidentale et ses communes-membres signeront une convention de groupement dont Quimper Bretagne Occidentale sera le mandataire et le signataire de la convention avec CITEO.

Le groupement assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention portera sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ; elle doit être signée avant le 30 juin 2024 et accompagnée d'un programme d'actions et de la convention de groupement. Celle-ci sera renouvelable sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le soutien financier alloué par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés est calculé à partir d'un barème fixé par les pouvoirs publics et du nombre d'habitants. Ainsi, pour le groupement le montant simulé représente 340 574,51 € par an.

Afin de coordonner et d'animer le plan d'actions du groupement, il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale recrute un chargé de missions (technicien/ingénieur) en CDD au sein du service déchets, dont l'opportunité sera validée selon le processus interne de la collectivité pour la création d'un nouvel emploi. Le financement de cet emploi sera couvert à hauteur de 40 574,51 €/an et seront reversés aux communes, pour les besoins des services de nettoyage de l'espace public au prorata du nombre d'habitants, la somme de 300 000 €/an.

Nom de la Collectivité	Population communale	Soutien financier (€/an)
Briec	5 675	16 857,44
Ederne	2 251	6 686,54
Ergué-Gabéric	8 434	25 052,97
Guengat	1 828	5 430,02
Landrévarzec	1 850	5 495,38
Landudal	884	2 625,90
Langolen	861	2 557,58
Locronan	795	2 361,53
Plogonnec	3 178	9 440,16
Plomelin	4 191	12 449,25
Plonéis	2 471	7 340,04
Pluguffan	4 179	12 413,61
Quéménéven	1 114	3 309,11
Quimper	63 283	187 980,47
QBO	-	40 574,51
TOTAL	100 994	340 574,51

Concernant la collecte hors foyer, il est proposé que le groupe (EPCI et communes membres) présente au cours du dernier trimestre 2024 une candidature pour répondre à l'appel à projet organisé par CITEO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

2 - d'autoriser madame la présidente :

- à signer la convention de groupement avec les communes-membres ;
- à signer la convention de soutien avec CITEO, par voie électronique, pour l'accompagnement à la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- à présenter un dossier de candidature du groupement à l'appel à projet « collecte hors foyer » organisé par CITEO.

3 – d'acter le principe de la création d'un poste de chargé de mission au sein du service déchets de QBO pour coordonner et animer, au sein du groupement, le plan d'actions.